



Décision n° NA-000-10-00184-00

Portant agrément au titre du service civique

Le Président de l'Agence du service civique

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, notamment son article 21;
Vu le Code du service national, notamment son titre Ier bis;
Vu l'arrêté n° 07/00384 du 20/12/2007 portant agrément au titre du service civil volontaire de l'association AVENIR SANTE FRANCE ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 07/07/2010 par l'organisme intéressé ;

Ayant été exposé ce qui suit :

L'association AVENIR SANTE FRANCE dont le siège social est situé 15, rue Bancel, 69007 LYON (N°SIRET : 420 829 228 000 14), agréée au titre du service civil volontaire à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, est réputée agréée jusqu'au 31 décembre 2010 au titre de l'engagement de service civique.

Décide :

Article 1

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Santé	2	a	Actions de prévention en direction des jeunes principalement dans la rue et en milieu festif : toxicomanie, sida et accidents de la route.

Article 2


La durée cumulée des contrats de service civique conclus avant le 31 décembre 2010 ne peut excéder 130 mois.

Article 3

Le directeur de l'Agence du service civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 02 AOU 2010

Le Président de l'Agence du service civique



Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
09/2010	0	0	0	0	13	0	0	13
Total	0	0	0	0	13	0	0	13

Durée cumulée des contrats en mois	0	0	0	0	130	0	0	130
---	----------	----------	----------	----------	------------	----------	----------	------------